



Déchetterie d'ENVERMEU

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE I – OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement fixe les modalités de fonctionnement de la déchetterie et des points d'apport de déchets verts : les conditions d'accès des usagers et les fonctions du gardien.

La déchetterie et les plateformes de déchets verts, sont des espaces clos et gardiennés.

ARTICLE II – HORAIRES D'OUVERTURE et ADRESSE

La déchetterie d'ENVERMEU

Adresse: zone d'activité de Torqueville, rue du Pré aux vaches 76630 ENVERMEU

Elle est ouverte aux usagers selon les horaires suivants :

En hiver, à partir du changement horaire d'hiver :

♦ Lundi	9 H 30 à 12 H 00	et	14 H 00 à 18 H 00
♦ Mardi	/	et	/
♦ Mercredi	/	et	14 H 00 à 18 H 00
♦ Jeudi	/	et	14 H 00 à 18 H 00
♦ Vendredi	9 H 30 à 12 H 00	et	14 H 00 à 18 H 00
♦ Samedi	9 H 30 à 12 H 00	et	14 H 00 à 18 H 00

En été, à partir du changement horaire d'été :

♦ Lundi	9 H 30 à 12 H 00	et	14 H 00 à 19 H 00
♦ Mardi	/	et	/
♦ Mercredi	/	et	14 H 00 à 19 H 00

♦ Jeudi	/	et	14 H 00 à 19 H 00
♦ Vendredi	9 H 30 à 12 H 00	et	14 H 00 à 19 H 00
♦ Samedi	9 H 30 à 12 H 00	et	14 H 00 à 19 H 00

Le samedi, la déchetterie est ouverte de 9h à 9h 30, uniquement pour les apports de matériaux contenant de l'amiante.

ARTICLE III – NATURE DES DECHETS ADMIS

a) Les déchets ménagers suivants :

- déchets de jardin (tontes de gazon, tailles de haie, branchages),
- gravats, résidus issus du bricolage,
- bois et objets en bois,
- objets encombrants complexes,
- ferrailles et autres métaux non ferreux,
- cartons,
- huiles minérales usagées (huiles de vidange),
- huiles végétales (huiles de friture),
- peintures solvants,
- produits phytosanitaires,
- déchets ménagers spéciaux et emballages ayant contenus des produits dangereux et qui ne sont pas autorisés dans la collecte des ordures ménagères résiduelles,
- piles de toutes sortes (rondes, plates, boutons...) et batteries,
- D3E,
- meubles et literies,
- déchets d'amiante (plaques Fibrociment) uniquement apportés par les particuliers,
- tissus vêtements et objets en cuir,
- verre.

b) Les déchets des artisans, commerçants sur le territoire du syndicat :

- tous déchets similaires aux déchets ménagers visés ci avant, au tarif fixé par la collectivité,
- ces déchets ne comprennent pas les déchets d'amiante des professionnels.

ARTICLE IV – CONDITIONS D'ACCES

L'accès est subordonné à la présentation d'une carte d'accès et au respect des conditions du présent règlement. La fourniture de la carte d'accès est gratuite et celle-ci reste la propriété de FALAISES DU TALOU. Elle doit être restituée en cas de déménagement hors du territoire de FALAISES DU TALOU, au lieu où elle a été obtenue.

4 – 1 Liste des communes ayant accès à la déchetterie d'Envermeu

- ✓ ENVERMEU
- ✓ BAILLY EN RIVIERE
- ✓ BELLENGREVILLE
- ✓ DOUVREND
- ✓ NOTRE DAME D'ALIERMONT
- ✓ LES IFS
- ✓ SAINT OUEN SOUS BAILLY
- ✓ SAUCHAY
- ✓ SAINT NICOLAS D'ALIERMONT
- ✓ DAMPIERRE SAINT NICOLAS
- ✓ SAINT AUBIN LE CAUF
- ✓ SAINT JACQUES D'ALIERMONT
- ✓ MEULERS
- ✓ AVESNES EN VAL
- ✓ VILLY SUR YERES
- ✓ SEPT MEULES
- ✓ CUVERVILLE SUR YERES

Les lieux de distribution des cartes d'accès à la déchetterie sont les mairies de ces communes ainsi que l'hôtel communautaire Falaises du Talou.

4 – 2 Conditions d'accès pour les ménages disposant d'une propriété ou habitant sur le territoire de FALAISES DU TALOU :

- accès libre, aux heures d'ouverture,
- présentation à la borne d'accès ou au gardien de la carte d'accès à la déchetterie, délivrée par la collectivité habilitée contre présentation d'un

justificatif de domicile. Un contrôle du justificatif de domicile pourra être effectué sur le site,

- nature des déchets conformes à l'article 3,
- véhicule de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes,
- volume maximum autorisé de 3 m³ par voyage,
- accès gratuit pour les particuliers dotés d'une carte d'accès, dans la limite de 12 accès par an, sauf pour les déchets verts où la limite est de 40 accès par an. Au-delà, l'accès devient payant au tarif fixé par FALAISES DU TALOU. Ce prix est affiché de façon à être visible par les usagers.

4 – 3 Conditions d'accès pour les professionnels ayant leur siège d'activité sur le territoire de FALAISES DU TALOU et titulaire d'une carte d'accès :

- accès libre pour le dépôt de cartons,
- accès libre pour le dépôt des D3E, sauf pour les professionnels vendant des D3E. Pour les professionnels vendant des D3E des conventions particulières pourront être prévues pour faciliter la collecte organisée par la filière et l'éco-organisme.
- accès payant (au tarif fixé par la collectivité) pour les autres déchets. Ce prix est affiché de façon à être visible par les usagers.
- accès autorisé seulement aux véhicules de PTAC inférieur ou égal à 3,5t et pour des apports inférieurs à 6 m³ et 1 tonne, sauf autorisation spéciale donnée par les services de FALAISES DU TALOU,

4 – 4 Conditions d'accès pour les collectivités, les administrations, les services publics, les organismes bailleurs d'immeubles sur le territoire de FALAISES DU TALOU :

- accès libre pour le dépôt de cartons,
- accès libre pour le dépôt des D3E,
- accès payant au tarif fixé par FALAISES DU TALOU, au-delà d'une limite de 12 accès par an et/ou d'un forfait de 40 m³,

4 – 5 Prise en charge des déchets

Les usagers effectuent eux-mêmes le déchargement de leurs véhicules et déposent leurs déchets, dans les bennes ou lieu de dépôts prévus pour chaque type de déchets énumérés à l'article 3, cela en se conformant strictement aux instructions données par les agents de service.

ARTICLE V – FONCTION DU GARDIEN

Le gardien est tenu :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,
- d'entretenir en très bon état de propreté l'ensemble de la déchetterie (équipements, voirie, local, espaces verts...),
- de contrôler les véhicules entrant sur le site
- d'accueillir et d'assister les usagers et de veiller à la bonne utilisation des équipements,
- de contrôler la nature des déchets et d'autoriser leur dépôt dans les bennes ou lieux correspondants,
- de trier et stocker lui-même les déchets ménagers spéciaux dans les contenants spécifiques (leur accès étant interdit au public),
- de rentrer les informations prévues à partir des cartes de déchetterie présentées : pour chaque passage, le code barre de la carte de déchetterie doit être lu par le lecteur de carte et les informations sur le ou les types déchets apportés et leur volume, doivent être rentrées,
- de veiller à la bonne utilisation du lecteur de cartes qui lui a été confié et dont il est responsable,
- de manière générale, de tenir à jour les éléments statistiques nécessaires à la gestion de la déchetterie (fréquence, nature et origine des dépôts, réclamations éventuelles des usagers),
- de veiller au respect du présent règlement intérieur et à l'application des règles de sécurité, notamment dans la circulation des véhicules et les risques de chutes dans les bennes,
- de tenir à disposition un cahier de doléances.

S'il le juge nécessaire, notamment en cas d'affluence, de problème de tri, d'incident significatif, le gardien peut à tout moment fermer l'accès à la déchetterie jusqu'à ce que la situation redevienne normale.

ARTICLE VI – COMPORTEMENT DES USAGERS

Les usagers conservent l'entière responsabilité de leur véhicule à l'intérieur de la déchetterie, vis à vis des autres usagers et des équipements mis à leur disposition.

En particulier, l'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire de la déchetterie.

L'usager demeure seul responsable des pertes ou vols de papiers, objets et matériels qu'il ferait entrer à l'intérieur de la déchetterie. Il est censé conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

Les animaux de compagnie doivent rester dans les véhicules.

Pour des raisons de sécurité, les enfants ne sont pas autorisés à circuler dans la déchetterie. Ils sont sous la responsabilité des accompagnants : le SMOMRE et le titulaire du marché de gestion de la déchetterie, ne pourront pas être tenus responsables de tout accident.

Les usagers doivent quitter la déchetterie dès le déchargement terminé.
Il est demandé aux usagers de suivre les consignes de sécurité et de circulation.
En respectant les consignes du gardien, les usagers doivent trier les matériaux en les disposant dans les conteneurs et bennes ou à l'endroit prévu à cet effet ; en cas de doute, les usagers doivent demander conseil au gardien.
Il est interdit aux usagers de chiffonner ou de tenter de récupérer des déchets dans les bennes.
Pour des raisons de sécurité, il est interdit de fumer sur le site.
Les usagers sont tenus de réaliser leurs apports aux heures d'ouverture de la déchetterie. Tout dépôt « à la barrière » est formellement interdit.
Un cahier de réclamations, vœux et suggestions est tenu par le gardien, à la disposition des usagers.

ARTICLE VII – HYGIENE

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées, sont interdites dans l'enceinte de la déchetterie.

Les déchets médicaux ou souillés sont interdits.

ARTICLE VIII – INFRACTION AU REGLEMENT

Tout manquement au présent règlement intérieur, est passible d'une sanction comme une interdiction momentanée ou définitive de l'accès à la déchetterie, ou encore un procès-verbal établi par un agent assermenté de la Communauté de Communes Falaises du Talou.

ARTICLE IX – MODIFICATIONS

Toute modification au présent règlement intérieur sera soumise à l'approbation de la Communauté de Commune Falaises du Talou.

Règlement délibéré au Bureau communautaire du 12 septembre 2017

Réf. NA

Le Président,
Gérard PICARD